

CAHIER DES MISSIONS ET DES CHARGES POUR LES CENTRES NATIONAUX DES ARTS DE LA RUE

Préambule

Les arts de la rue se sont affirmés depuis une trentaine d'années comme une expression artistique à part entière.

En s'appropriant l'espace ouvert, hors des salles consacrées à la culture et au spectacle, ils ont forgé des écritures singulières qui réinventent le rapport entre actes artistiques et publics dans les paysages du quotidien..

Nés de manière spontanée dans les années 70, les arts de la rue sont aujourd'hui un secteur artistique et professionnel identifié et structuré. Les lieux de fabrication ont joué un rôle essentiel dans ce processus. Espaces de travail et d'échange artistique, exprimant une présence territoriale forte, ces lieux sont des éléments essentiels de consolidation et de développement pour les arts de la rue.

Dans le cadre du Temps des Arts de la Rue (2005-2007), programme triennal de politique de soutien du secteur initié par le ministère de la culture et de la communication, neuf lieux de fabrication ont été reconnus « centres nationaux des arts de la rue » (CNAR) avec des missions et de moyens leur permettant une structuration durable.

Les CNAR sont ainsi devenus des établissements de référence pour les arts de la rue sur le plan territorial, national et international.

Ils constituent un réseau repéré pour le soutien à la création, à la diffusion et le développement de projets culturels de territoire interrogeant, de manière singulière, les habitants dans leur rapport à la culture.

Les CNAR disposent de lieux équipés, de personnel permanent pouvant offrir un accompagnement professionnel aux équipes accueillies sur les plans administratif et technique. Ils épaulent les démarches artistiques et en favorisent l'éclosion. Ils organisent des rencontres régulières entre les équipes en production et les publics. Ils mettent en place ou impulsent des programmations de spectacles de rue se déclinant sur l'année en festivals, temps forts et autres rendez-vous avec les publics. Leurs missions, activités et modalités d'évaluation font l'objet de contrats d'objectifs pluriannuels co-signés par l'Etat et les collectivités territoriales.

Les missions et les charges

Les CNAR sont fondés sur un projet artistique et culturel porté par un professionnel, répondant aux missions fondamentales des centres nationaux des arts de la rue définies dans ce texte

1) Missions artistiques, création / production

- soutiennent la création par des coproductions, des productions déléguées, des engagements d'achats, des résidences de compagnies ou d'artistes, dont la démarche s'inscrit pleinement

dans l'espace public et considère l'approche avec le public de manière novatrice. Les apports financiers versés aux compagnies coproduites doivent être d'un montant numéraire significatif au regard du budget global de la création ou de l'action réalisée.

-assurent la mise en place de résidences, qui peuvent prendre des formes et des durées différentes selon les nécessités du projet artistique, d'une part, et son inscription dans le projet global du CNAR, d'autre part. Il peut s'agir de résidences d'écriture ou d'expérimentation, concernant notamment des projets « in situ » ; de résidences de création, centrées sur les phases de production, fabrication, répétitions et premières confrontations au public ; de résidences-association de plus longue durée permettant une présence et une implication plus conséquente de la part de l'équipe ou de l'artiste accueilli au sein du CNAR

Dans tous les cas, les CNAR s'efforcent d'offrir aux équipes et artistes accueillis en résidence, les conditions optimales en termes de durée, prise en compte de leur relation au territoire et aux populations. Ils offrent la mise à disposition des locaux et des équipements techniques, la prise en charge des frais d'approche et de séjour, veillent au respect des réglementations en vigueur, notamment en matière de rémunération du personnel et des règles de sécurité.

Les résidences doivent faire l'objet d'une contractualisation détaillant les attendus, les conditions de réalisation et les moyens mobilisés ; les éventuelles actions culturelles développées dans le cadre des résidences doivent faire l'objet d'un accord commun et disposer de moyens supplémentaires spécifiques.

-facilitent la mise en relation avec d'autres partenaires professionnels, artistiques ou culturels, oeuvrant dans d'autres secteurs ou disciplines, afin d'élargir les possibilités d'accompagnement des projets et en enrichir les démarches

2) Missions territoriales et en direction des publics

-La diffusion

Les CNAR organisent une diffusion régulière de spectacles et de propositions artistiques dans l'espace public.

Cette diffusion s'inscrit sur le territoire, en cohérence avec les autres missions du CNAR. Elle se déploie sur une saison et peut inclure des festivals, temps forts et autres rendez-vous publics sur l'ensemble de l'année.

Elle peut concerner plusieurs oeuvres d'une même compagnie (diffusion du répertoire) ou diverses compagnies.

Lorsque le CNAR porte une manifestation festivalière de grande envergure, la dimension internationale et le rôle moteur en termes de partenariat de cette action doivent être particulièrement affirmés.

Des partenariats sont établis avec des structures de diffusion, généralistes ou spécialisées, sur les plans régional, national et international.

-Les publics

Les CNAR promeuvent des formes innovantes de rencontres entre actes artistiques et populations.

Cette dynamique de rencontre entre publics, artistes et oeuvres contribue à forger des regards nouveaux sur les arts de la rue et ses évolutions. Elle s'inscrit en synergie avec les missions de production et de diffusion assumées par les CNAR.

Les CNAR développent de nouvelles formes de médiation, avec une attention particulière portée aux réalités territoriales et aux populations, comme aussi les publics spécifiques et les milieux scolaires.

Ils animent des rencontres, colloques et débats ouverts vers des publics plus larges afin d'améliorer la connaissance des arts de la rue.

3) Missions professionnelles

Les CNAR assument un rôle de pôle référent et moteur pour les arts de la rue au niveau de leur territoire et sur les plans national et international.

Ce rôle peut s'exercer de différentes façons :

- Ils apportent expertise et conseil aux autres opérateurs culturels, ainsi qu'à des entités publiques ou privées (collectivités territoriales, fondations, associations diverses...) dans le cadre d'activités impliquant des actions artistiques en espace public.

- Ils participent à la reconnaissance et à la qualification des arts de la rue.

- Ils facilitent les échanges et les collaborations avec les acteurs des autres secteurs artistiques et professionnels et nomment ceux qui sont concernés par l'espace public (architectes, urbanistes...)

- Ils établissent des partenariats avec les autres établissements culturels, en particulier les scènes généralistes, notamment sur les missions de production, de diffusion et d'action territoriale envers les publics.

- Ils portent une attention particulière à l'accompagnement des formes novatrices aussi bien dans leur approche des espaces publics que dans la relation aux publics.

- Ils repèrent et accompagnent les jeunes équipes.

- Ils sont force de proposition pour la réalisation de projets de production et/ou de diffusion impliquant des partenariats conséquents, ayant une envergure nationale ou internationale.

- Ils accompagnent les artistes tout au long de leur parcours professionnel, et en particulier à des fins d'insertion professionnelle (stages pour des étudiants, notamment ceux qui préparent un diplôme national supérieur professionnel, contrats de professionnalisation, formation en alternance...).

-Ils proposent ou participent à la mise en place de formations pour des publics professionnels (artistes, techniciens, opérateurs culturels, responsables de collectivités territoriales...) concernés par les projets artistiques dans l'espace public.

Moyens et mise en oeuvre

1) Les locaux

Les CNAR doivent disposer de lieux permanents et équipés en adéquation avec leurs missions. Si les locaux appartiennent à une collectivité territoriale ou à tout autre tiers, une convention d'occupation et d'utilisation doit être établie, afin de garantir au CNAR la pleine jouissance des locaux.

2) Le cadre juridique

Un statut juridique autonome doit être privilégié, sous forme d'association ou d'EPCC.

3) L'équipe

La direction du CNAR doit être clairement identifiée. La mise en place des missions du CNAR est sous sa responsabilité. Elle doit en répondre vis-à-vis des financeurs, sur les plans qualitatif et budgétaire. Le(la) directeur(trice) est secondé(e) par du personnel pouvant assurer les fonctions nécessaires à la mise en oeuvre des missions du CNAR.

4) La nomination d'un nouveau directeur

Elle doit recevoir l'accord des partenaires financiers. Le choix se fera sur présentation d'un projet artistique et culturel respectant les missions fondamentales des CNAR dans le cadre d'une procédure de recrutement transparente selon les modalités suivantes : appel public à candidature sur la base d'une note d'orientation élaborée par les partenaires, sélection consensuelle, par les partenaires, d'une liste restreinte de quatre candidats au maximum garantissant la parité, constitution d'un jury comprenant l'instance décisionnaire de la structure et des représentants de chacun des partenaires publics et dont la composition devra tendre vers la parité, annonce du choix.

5) Les financements

Les CNAR doivent bénéficier de financements structurels des collectivités publiques, État et collectivités territoriales. L'ancrage territorial des CNAR, essentiel pour exercer leur rôle de pôle référent, doit pouvoir se traduire par le soutien structurel de plusieurs collectivités territoriales, à minima deux, apportant des montants significatifs de subvention. L'équilibre de niveau de financement entre les différents partenaires, État et collectivités est un objectif garant de la stabilité du CNAR, sa portée nationale et son emprise territoriale. Le CNAR s'efforce de diversifier ses financements par des apports publics et privés (mécénat, sociétés civiles) et européens, conformément aux actions pouvant répondre à ces critères.

La part de l'État doit représenter au moins 25 % du total des subventions dont bénéficie le CNAR (toute activité confondue : production, diffusion – y compris festivals – actions culturelles diverses...), avec un plancher fixé à 150000 € pour les seules activités du CNAR

(hors activités compagnie dans le cas des CNAR dirigés par des compagnies) actualisable tous les 5 ans.

6) Modalités de suivi et d'évaluation

Pour chaque CNAR, un contrat pluriannuel d'objectifs signé avec l'ensemble des partenaires publics détaille les missions, les objectifs, les actions et les moyens financiers et/ou matériels mis à sa disposition. Des minima peuvent être établis sur certains type d'actions, précisant notamment le nombre de productions, les apports numéraires, le nombre de spectacles diffusés, la périodicité de la diffusion... Le contrat prévoit un certain nombre d'indicateurs permettant une évaluation quant à la réalisation des objectifs.

.Le CNAR communique aux partenaires publics à la fin de chaque année un état détaillé des activités (lors de la tenue d'un comité de suivi ou d'un conseil d'administration). Dans le cas des CNAR dirigés par des équipes artistiques, les outils de gestion (budget analytique) et le cadre contractuel doivent permettre de distinguer clairement la part relevant du CNAR. Cette distinction doit être également faite pour les différentes activités du CNAR (production, résidences, diffusion en saison, festival, autres actions...). Une évaluation approfondie est menée à la fin de chaque période contractuelle par les services de l'État en concertation avec l'ensemble des collectivités territoriales partenaires.